

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit des obligations, Partie générale (4DR1056)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit (immatriculation avant 2018) (*)	Cours: 6 ph	Voir ci-dessous	13
Bachelor en droit accéléré (*)	Cours: 6 ph	Voir ci-dessous	13
Préalable au master en droit (*)	Cours: 6 ph	Voir ci-dessous	13

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

Equipe enseignante

CARRON Blaise, Professeur ordinaire; GANDOY Aurélie, assistante-doctorante; FAVRE Niels, assistant-doctorant.

Contenu

Le cours étudie les rapports juridiques entre débiteur et créancier d'une obligation. Il traite ainsi des fondements du droit des obligations, de la formation, des effets (exécution et inexécution), de l'extinction, du transfert et des modalités des obligations, ainsi que de la pluralité des parties. La matière présentée est réglée pour l'essentiel dans la Partie générale du Code des obligations.

Forme de l'évaluation

Examen écrit de 3 heures, qui porte aussi bien sur la matière du présent cours que sur celle du cours de responsabilité civile dispensé sous la responsabilité du Prof. Christoph Müller. Les étudiant-e-s sont autorisé-e-s à avoir avec eux-elles l'édition de la Chancellerie fédérale du CC, du CO et des lois spéciales traitées en cours (p. ex. LCD, LFus) dans une langue officielle. Les textes peuvent comprendre uniquement des soulignages et des surlignages ainsi que des renvois à la jurisprudence et renvois internes chiffrés. Les signets (de séparation uniquement) sont également autorisés, pour autant qu'ils ne contiennent aucune autre information que celle d'indiquer un emplacement.

Documentation

La documentation se compose d'un ouvrage de référence selon les indications données en début de cours. Les autres supports de cours (lectures préparatoires supplémentaires, présentations PowerPoint, recueil d'arrêts) seront disponibles sur Moodle, selon les indications données en début de cours.

Forme de l'enseignement

Le cours est donné en plenum. Des séances d'exercices ont lieu régulièrement et illustrent les thèmes abordés en cours. Les étudiant-e-s doivent également présenter en groupe des arrêts tirés de la jurisprudence fédérale ou cantonale.

(*) Cette matière est combinée avec d'autres matières pour l'évaluation